

**Unité Départementale de l'Artois  
Centre Jean Monnet I  
Entrée Asturies - Bâtiment A  
12 Avenue de Paris  
62400 BETHUNE**

Béthune, le **08 MARS 2022**

Tél. : 03 21 63 69 00

[ud-artois.dreal-hauts-de-france@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ud-artois.dreal-hauts-de-france@developpement-durable.gouv.fr)

## **Rapport de l'Inspection des Installations Classées**

Visite d'inspection du 25 février 2022

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

#### **OIL FRANCE**

Route de Lens  
62138 HAISNES

Références : VT/MM EQUIPE 4-51-2022

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 25 février 2022 dans l'établissement OIL FRANCE implanté Route de Lens 62138 HAISNES. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite s'inscrit dans le cadre d'un courrier de la DRFIP du 21 septembre 2021 adressé à la Préfecture 62, dans laquelle elle s'interroge sur la nécessité de poursuivre la consignation.

Pour rappel, lors des visites des 2 mai et 21 septembre 2016, il avait été constaté que l'activité de la station service était à l'arrêt.

Un Arrêté Préfectoral de Mise en Demeure avait été pris le 1er juillet 2016 pour que l'exploitant effectue la cessation d'activité.

La situation n'ayant pas évolué, il avait été consigné, par Arrêté Préfectoral de Consignation du 04 janvier 2017, entre les mains d'un comptable public une somme de 90 000 euros TTC répondant du montant des travaux à réaliser. Un procès-verbal de délit avait également été dressé.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- OIL FRANCE
- Route de Lens 62138 HAISNES
- Code AIOT dans GUN : 0003800276
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

La société OIL FRANCE exploite une station service située Route de Lens sur la commune de Haisnes-lez-la-bassée composée dans sa partie visible de dix pistes de distribution de carburant, d'un atelier et d'une boutique.

Le site est à l'arrêt depuis au moins 2016.

Une clôture entoure le site qui n'a pas été dépollué.

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :** /

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des Installations Classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des Installations Classées
  - les observations éventuelles
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
  - le cas échéant, la proposition de suites de l'Inspection des Installations Classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du Code de l'Environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des Installations Classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du Code de l'Environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les constatations, au jour de la visite, sont les suivantes :

- l'absence de personne représentant la Société OIL FRANCE sur le site ;
- les pistes de distribution de carburant ne semblent pas être alimentées en électricité et sont dans un état de dégradation avancée ;
- la présence de plusieurs dépôts assimilés à des ordures ménagères autour des installations ;
- la présence de végétation poussant au hasard sur l'ensemble du périmètre de la station ;
- la présence d'une dizaine de véhicules légers utilisant le trottoir de la station comme parking gratuit ;
- la présence de clôtures d'une hauteur minimum de deux mètres devant la station pour en condamner l'accès.

**2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

Aucune action de la part de l'exploitant n'a donc été réalisée depuis la visite de septembre 2016.

**2-4) Fiches de constats**

/